

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

AVIS DE VENTE POUR DEFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Me Isabelle Beaulieu, en sa qualité de greffière de la Ville de Saint-Georges, que l'immeuble ci-après désigné sera vendu à l'enchère publique, selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, à la salle du conseil, le **7 juin 2024**, à compter de **10 h** pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente (selon les sommes qui seront dues au moment du paiement).

| Propriétaire au rôle et adresse de l'immeuble | Matricule et lot(s)¹ | Taxes dues (capital, intérêts et pénalité au 7 juin 2024) * |
|--|---|--|
| Youric Breton 862, 170^e Rue Saint-Georges (Québec) G5Z 1J2 | 9306-98-4242-0 Lot 3 585 734 | 6 352,61 \$ |

Conditions pour enchérir :

Les enchères pourront être faites par l'intermédiaire d'un mandataire. L'adjudicataire ou son mandataire, le cas échéant, devra fournir la preuve de son identité. Par conséquent, afin de permettre à la soussignée de se conformer aux dispositions de l'article 2990 du *Code civil du Québec* (L.Q. 1991, c. 64), il devra sous peine de rejet de son offre :

- S'il est une personne physique, déclarer ses nom, lieu et date de naissance ainsi que l'adresse de son domicile;
- S'il est une personne morale, déclarer ses noms, sa forme juridique, sa loi constitutive, l'adresse de son siège et fournir une copie certifiée conforme de la résolution autorisant son mandataire à enchérir en son nom;
- S'il est une société, déclarer son nom et le nom, lieu, date de naissance, le cas échéant, et l'adresse du domicile des personnes qui la composent et joindre un écrit signé par tous les associés dans lequel ils autorisent leur mandataire à enchérir au nom de la société.

Mode de paiement :

Paiement complet dès l'adjudication :

- Argent comptant
- Mandat poste, traite ou mandat bancaire ou chèque visé fait à l'ordre de la Ville de Saint-Georges

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un an suivant la date d'adjudication (art. 531 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*).

Chaque immeuble vendu le sera sans aucune garantie, aux risques et périls de l'adjudicataire.

Pour éviter la vente de votre immeuble, un paiement complet (capital, intérêts, pénalité et frais) doit être fait directement à la Ville de Saint-Georges. Si vous faites le choix de procéder par paiement électronique, il vous appartient, d'une part, de vous informer auprès de la Ville du montant total dû (à la date du paiement) en capital, intérêts et frais, incluant tout montant qui deviendrait exigible après le 7 juin 2024 et, d'autre part, d'en informer la Ville (en faisant clairement la preuve de votre paiement) pour que le processus puisse être interrompu.

¹Tous les lots décrits font partie du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce.

*Certains frais s'ajouteront à ce montant et ils seront annoncés au moment de la vente. Il en est de même de tout montant qui deviendrait exigible après cette dernière date, de même que des intérêts et pénalité qui devront être calculés au moment du paiement. L'ensemble de ces taxes, frais, intérêts et pénalité seront par ailleurs annoncés au moment de la vente.

Informations complémentaires :

Toute personne qui désire obtenir des informations sur les dimensions d'un immeuble ou sur les usages qui y sont autorisés en vertu des règlements d'urbanisme de la Ville doit s'adresser par téléphone ou courriel au :

Service de l'urbanisme
Téléphone : 418 228-5555 poste 3217
Courriel : urbanisme@saint-georges.ca

**Donné à Saint-Georges,
ce 8^e jour de mai 2024.**



**Me Isabelle Beaulieu, notaire
Greffière**